

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° DREAL-RCTV-TE07-02-2022 modifiant l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels.

Le préfet du département de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis :

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

VU les avis du conseil départemental de l'Ardèche en date du 02 novembre 2021 concernant le contournement de la commune de Vallon-Pont-d'Arc puis, en date du 07 décembre 2021, complétés le 04 janvier 2022, concernant leurs prescriptions générales et particulières ;

VU l'avis de la société anonyme à capitaux publics SNCF réseau en date du 26 novembre 2021, concernant les passages à niveaux dits « agressifs » dans le département de l'Ardèche ;

VU l'avis de la direction interdépartementale des routes massif central en date du 26 janvier 2022, concernant leurs prescriptions générales et particulières ;

VU l'avis de la commune de Bourg-Saint-Andéol en date du 08 mars 2022 concernant la création d'une prescription générale pour l'emprunt de l'avenue Maréchal Leclerc;

VU l'avis de la direction régionale Sillon Rhodanien de la société ENEDIS en date du 14 mars 2022 concernant leur prescription ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 pris dans le cadre de la simplification des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de transport afin d'intégrer les nouvelles prescriptions établies par les gestionnaires sus-visés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 16 mars 2018 visé ci-dessus sont remplacées par celles jointes au présent arrêté modificatif.

ARTICLE 2:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

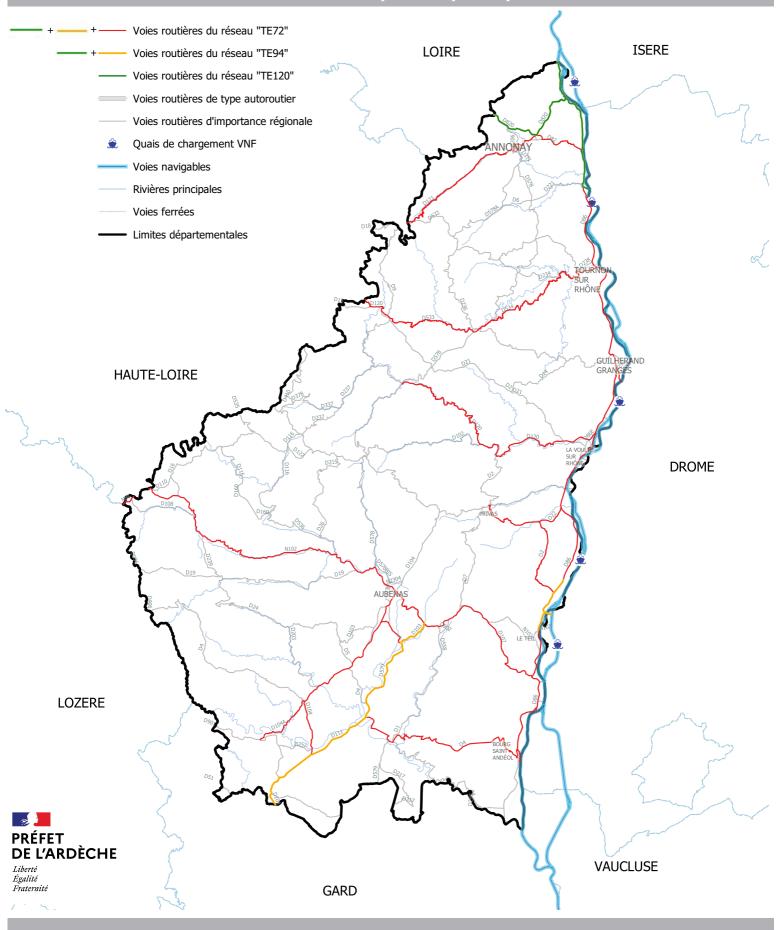
Privas, le 2 6 AVR. 2022

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

ANNEXE 1 A - ARRETE MODIFICATIF N°DREAL-RCTV-TE07-02/2022

Réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions



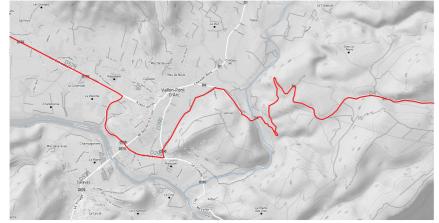
20 km

10

ANNEXE 1 B - ARRETE MODIFICATIF N°DREAL-RCTV-TE07-02/2022

Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

Zoom sur le contournement de Vallon Pont D'Arc :



+ Voies routières du réseau "TE72"

+ Voies routières du réseau "TE94"

- Voies routières du réseau "TE120"

Voies routières de type autoroutier

Voies routières d'importance régionale

Quais de chargement VNF

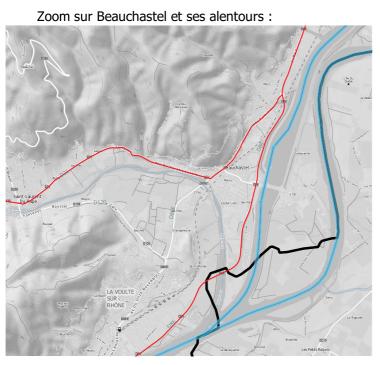
Voies Navigables

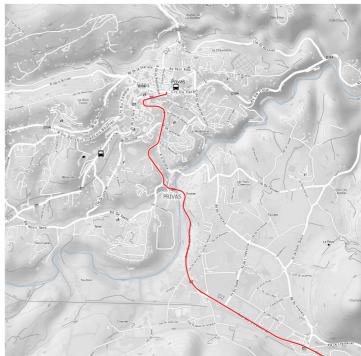
Rivières principales

Voies ferrées

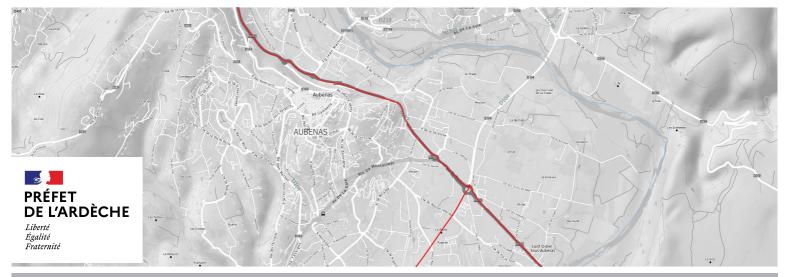
Limites départementales

Zoom sur Privas et ses alentours :





Zoom sur Aubenas et ses alentours :

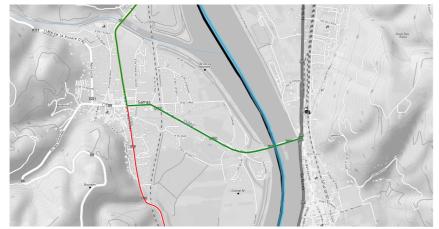


ANNEXE 1 C - ARRETE MODIFICATIF N°DREAL-RCTV-TE07-02/2022

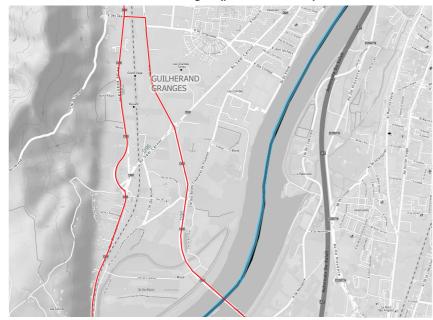
Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

ZOOM SUR LES FRANCHISSEMENTS DU RHONE:

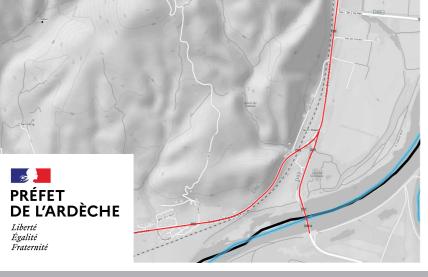
Par la RD86C à Sarras (pont de Saint-vallier) :



Par la RD96 à Guilherand-Granges (pont des Lônes) :



Par la RD93 à Viviers (barrage de Donzère) :



+ Voies routières du réseau "TE72"

Voies routières du réseau "TE94"

Voies routières du réseau "TE120"

Voies routières de type autoroutier

Voies routières d'importance régionale

Quais de chargement VNF

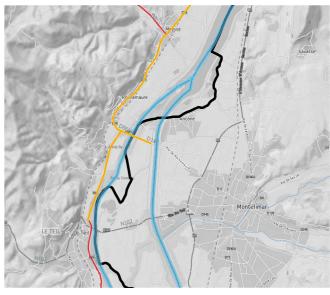
Voies navigables

Rivières principales

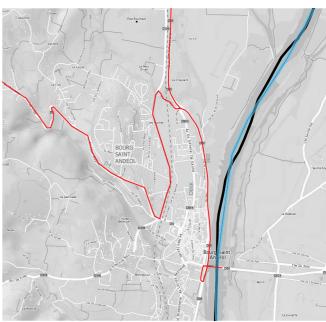
Voies ferrées

Limites départementales

Par la RD86H à Rochemaure (pont de Rochemaure) :



Par la RD86K à Bourg-Saint-Andéol:



Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale		Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP007CD07-00001	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de La Cance à Sarras/Andance;
			PP007CD07-00002	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière d'Ay à Sarras
			PP007CD07-00003	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Doux à Tournon-sur-Rhône
			PP007CD07-00004	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Eyrieux à La Voulte-sur-Rhône
			PP007CD07-00005	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Baix
			PP007CD07-00006	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement du ruisseau du Sichier à Baix
		➤ Autorisation valable pour tout convoi dont : - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 120 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ;	PP007CD07-00007	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Cruas
DEPARTEMENT DE	PG007CD07	- la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m ; - respectant l'ensemble des prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) du Département de l'Ardèche. ▶ Prévenance : Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, prévenir obligatoirement le Département de l'Ardèche deux jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : routes.tn@ardeche.fr ▶ Reconnaissance des itinéraires :	PP007CD07-00008	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite, pour le franchissement de la rivière de Lavezon à Rochemaure avec la modalité suivante supplémentaire : - circulation sur le seul coté amont du pont quelque soit le sens du trajet (autrement dit, si on arrive de Cruas (du nord) on reste sur sa voie de circulation ; si on arrive de Rochemaure (du sud) on roulera à contre-sens sur la voie de gauche) L'emprunt des voies en contre-sens nécessite l'intervention des forces de l'ordre, prévenir obligatoirement l'escadron départemental de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi par courriel : edsr07@gendarmerie.interieur.gouv.fr (téléphone si besoin : 04 75 20 91 40 (8h-12h / 14h-18h)
LANDEONE	FG007CD07	Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux.	PP007CD07-00009	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Rochemaure
		Ill appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de	PP007CD07-00010	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Escoutay à Viviers
		Consulter le site internet du Département de l'Ardèche pour s'informer de l'état des routes départementales: https://www.ardeche.fr/193-circuler-en-ardeche.htm	PP007CD07-00011	RD93 : Circulation uniquement entre 21h30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage, dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du barrage de Donzère à Viviers
		► <u>Franchissement des ouvrages :</u> Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite.	PP007CD07-00012	RD534 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Duzon à Saint-Barthélémy-le-Plain
			PP007CD07-00013	RD104 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière La Beaume à Rosières
			PP007CD07-00014	RD86H : Circulation uniquement entre 21h30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du Rhône (pont de Rochemaure) à Rochemaure
			PP007CD07-00015	D86 - LE TEIL : Contacter le service de Police Municipale 2 jours ouvrés avant le passage au 04.75.49.63.25. Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h, et le jeudi matin (jour de marché hebdomadaire en centre ville)
			PP007CD07-00016	RD86 -TOURNON : Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h00.
			PP007CD07-00017	D533 - LAMASTRE - DESAIGNES : Eviter impérativement le mardi, jour de marché.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP007CD07-00018	D86 - VIVIERS -Circulation des convois interdite de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.
			PP007CD07-00019	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Viviers
			PP007CD07-00020	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Viviers
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	PG007CD07		PP007CD07-00021	RD 104 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Chassezac à Chandolas / Beaulieu
(suite)			PP007CD07-00022	RD 579 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Ardèche à Vogüe
			PP007CD07-00023	RD 206A : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière La Deôme à Annonay
			PP007CD07-00024	RD 86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Turzon à Saint Georges les Bains
			PP007CD07-00025	RD 111 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Ardèche à Ruoms
			PP007DMC-00001	RN102 et RN88 : La circulation des convois est interdite les jours "hors chantiers", ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00.
			PP007DMC-00002	RN102 et RN88 : La vitesse de circulation des convois ne doit pas dépasser : - Convois de catégories 1 et 2 : Vitesse maximum : 80 km/h ; - Convois de catégorie 3 : Vitesse maximum : 50 km/h.
			PP007DMC-00003	RN102 et RN88 : La circulation des convois doit se faire dans le respect des règles d'accompagnement prévues par la réglementation en vigueur. Et pour les convois de catégorie 3 couvert par cette autorisation TE72, un véhicule pilote et un véhicule de protection arrière sont obligatoires.
DIRECTION INTERDEPARTEMEN TALE DES ROUTES DU MASSIF CENTRAL	PG007DMC	 ▶ Autorisation valable pour tout convoi dont: la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu; la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m; la hauteur est inférieure à 4,30 m; respectant les prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) de la DIR MC. ▶ Signalement: Prévenir obligatoirement la DIR MC, 4 jours ouvrés avant le passage du convoi par courriel. Les coordonnées correspondantes des centres d'entretien et d'intervention (CEI) sont indiquées dans les prescriptions particulières. 	PP007DMC-00004	RN102 - entre la limite de département Ardèche/Haute-Loire et le centre-bourg de Mayres (PR69) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante : cei-langogne.territoire-ardeche-haute-loire.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)
(DIRMC)		▶ Reconnaissance des itinéraires : Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. Pour connaître l'état des routes dans le département, consulter : http://www.dir-mc.fr ou	PP007DMC-00005	RN102 - entre le centre-bourg de Mayres (PR69) et l'intersection RD107/RN102 (PR13) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Aubenas par courriel à l'adresse suivante : cei-labegude.territoire-ardeche-haute-loire.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 75 89 28 58)
		http://www.bison-fute.gouv.fr	PP007DMC-00006	RN88 (portion ardéchoise): Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante: cei-langogne.territoire-ardeche-haute-loire.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)

Code de la Gestionnaire prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF PG007SNCF	Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les conditions suivantes : FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli : > Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoir en mètre) / 7) * 3600 / 1000 > Condition de hauteur maximale : Condition de hauteur maximale : Condition de hauteur paplicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4.80 m quand il n'existe pas de portiques G3. > Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %; - un dos d'ane constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m. > Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que le la largeur fibre de la voie de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation retuier ne de la chau		

	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
ENEDIS	PG007ENED	Pour tout convoi de hauteur supérieure ou égal 5,50m qui circulera sur les réseaux de l'Ardèche, prévenir obligatoirement 6 semaines avant la date du passage du convoi les services d'Enedis pour les lignes de distribution électrique par courrier électronique à : sirho-polesecuritedestiers@enedis.fr		
BOURG-SAINT- ANDEOL	PG007BSA	▶ Horaires de circulation pour la traversée de la commune de Bourg-Saint-Andéol : La circulation des convois est interdite sur l'avenue Maréchal Leclerc en traversée de l'agglomération de Bourg-Saint-Andéol, les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis, en période scolaire, aux horaires suivants : - de 8h à 9h; - de 11h30 à 12h30 ; - de 13h30 à 14h15 ; - de 16h15 à 17h15. ▶ Prévenance pour la traversée de la commune: Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 7 jours en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à :servicestechniques2@bsa-ville.fr		

Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE120"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à			Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820		PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86		PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C			PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire		PG007CD07 PG007SNCF	

Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE94"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à		Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RN102	Lavilledieu	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD103/RD579	Vogue	PG007CD07	
RD111	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	PP007CD07-00025
RD 104	CD07	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	Intersection RD104/RD901	Banne	PG007CD07	
RD 901	CD07	Intersection RD104/RD901	Banne	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	Intersection RD104 et limite de département Ardèche/Gard	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD86/RN102	Le Teil	PG007CD07	PP007CD07-00015
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD2/RD86	Meysse	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00008 PP007CD07-00009
RD86	CD07	Intersection RD2/RD86	Meysse	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meysse/Cruas	Meysse	PG007CD07	
RD86H	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Pont de Rochemaure : Intersection RD86H et limite département Ardèche/Drôme	Rochemaure	PG001CD07	PP007CD07-00014
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820	Serrières	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86	Andance	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire	Saint-Marcel-Lès-Annonay	PG007CD07 PG007SNCF	

Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE72"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	intersection RD86/RD238	St Jean de Muzols	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00016
RD86	CD07	intersection RD86/RD238	St Jean de Muzols	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00003 PP007CD07-00016
RD86	CD07	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00016
RD86	CD07	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	PG007CD07	PP007CD07-00024
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	Intersection RD86/RD104	Le Pouzin	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00004
RD86	CD07	Intersection RD86/RD104	Le Pouzin	Intersection RD22/RD86	Baix	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD22/RD86	Baix	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meysse/Cruas	Cruas	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00005 PP007CD07-00006 PP007CD07-00007
RD86	CD07	Intersection RD86/RN102	Le Teil	Intersection RD86/RD107	Viviers	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00015 PP007CD07-00018
RD86	CD07	Intersection RD86/RD107	Viviers	Intersection RD86/RD93	Viviers	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00010 PP007CD07-00018 PP007CD07-00019
RD86	CD07	Intersection RD86/RD93	Viviers	Intersection RD86/RD286	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00018 PP007CD07-00020
RD286 (quai du Docteur Tzelepogiou)	CD07	Intersection RD86/RD286	Bourg-Saint-Andéol	intersection RD286/RD86K	Bourg-Saint-Andéol	PG001CD07	
RD86K	CD07	Intersection RD286/RD86K	Bourg-Saint-Andéol	Intersection RD86K et limite de département Ardèche/Drôme	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07	
RD82	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	PG007CD07	
RD519	CD07	Intersection RD82/RD519/RD820	Davézieux	Intersection RD121/RD519	Davézieux	PG007CD07	
RD121	CD07	Intersection RD121/RD519	Davézieux	Intersection RD121/RD206A	Annonay	PG007CD07	
RD206A	CD07	Intersection RD121/RD206A	Annonay	Intersection RD206/RD206A	Annonay	PG007CD07	PP007CD07-00023
RD206	CD07	Intersection RD206/RD206A	Annonay	Intersection RD121/RD206	Annonay	PG007CD07	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD121	CD07	Intersection RD121/RD206	Annonay	Intersection RD121 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Saint-Pierre-sur-Doux	PG007CD07	
RD532	CD07	Intersection RD86/RD532	Tournon-sur-Rhône	Intersection RD532/RD534	Tournon-sur-Rhône	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00016
RD534	CD07	Intersection RD532/RD534	Tournon sur Rhône	on sur Rhône Intersection RD533/RD534 Lamastre PG		PG007CD07	PP007CD07-00012
RD533	CD07	Intersection RD533/RD534	Lamastre	Intersection RD120/RD533	Saint-Agrève	PG007CD07	PP007CD07-00017
RD120	CD07	Intersection RD120/RD533	Saint-Agrève	Intersection RD120 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Saint-Agrève	PG007CD07	
RD86E	CD07	Intersection RD86/RD86E	Beauchastel	Intersection RD21/RD86E	Beauchastel	PG007CD07	
RD21	CD07	Intersection RD21/RD86E	Beauchastel	Intersection RD21/RD120	Saint-Laurent-du-Pape	PG007CD07	
RD120	CD06	Intersection RD21/RD120	Saint-Laurent-du-Pape	Intersection RD2/RD120	Les-Ollieres-sur-Eyrieux	PG007CD07	
RD120	CD07	Intersection RD2/RD120	Les-Ollieres-sur-Eyrieux	Intersection RD120/RD578	Le Cheylard	PG007CD07	
RD22	CD07	Intersection RD22/RD86	Baix	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	PG007CD07	
RD2	CD07	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	Intersection RD2/RD104	Privas	PG007CD07	
RD2	CD07	Intersection RD2/RD86	Rochemaure	Intersection RD2/RD22	Saint-Lager-Bressac	PG007CD07	
RD107	CD07	Intersection RD86/RD107	Viviers	Intersection RD107/RN102	Alba-la-Romaine	PG007CD07	PP007CD07-00018
RD190	CD07	Intersection RD86/RD190	Bourg-Saint-Andéol	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD190	Bourg-Saint-Andéol	PG007CD07 PG007SNCF	
Avenue Maréchal Leclerc	Bourg-Saint-Andéol	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD190	Bourg-Saint-Andéol	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD4/RD358	Bourg-Saint-Andéol	PG007BSA	
RD4	CD07	Intersection Avenue Maréchal Leclerc/RD4/RD358	Bourg-Saint-Andéol	Intersection RD1/RD4/RD390/Route de Bourg St Andéol	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD390	CD07	Intersection RD1/RD4/RD390/Route de Bourg St Andéol	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD290/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD290	CD07	Intersection RD290/RD390	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD290/RD579	Vallon-Pont-d'Arc	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD290/RD579	Vallon-Pont-d'Arc	Intersection RD111/RD579	Ruoms	PG007CD07	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD579	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RD579	Saint-Sernin	PG007CD07	PP007CD07-00022
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Saint-Sernin	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	Intersection RD104/RN102	Aubenas	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD103/RD104	La-Chapelle-sous-Aubenas	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	PP007CD07-00013 PP007CD07-00021
RD104A	CD07	Intersection RD104/RD104A	Lablachère	Intersection RD104A/RD901	Les Vans	PG007CD07	
RD96	CD07	Intersection RD86/RD96	Guilherand-Granges	Pont des lones : Intersection RD96 et limite département Ardèche/Drôme	Soyons	PG007CD07 PG007SNCF	
RD93	CD07	Intersection RD86/RD93	Viviers	Pont barrage de Donzère à Viviers : intersection RD93 et limite département Ardèche/Drôme	Viviers	PG007CD07	PP007CD07-00011
RN88	DIRMC	Intersection RN88 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Lesperon	Intersection RN88 et limite de département Ardèche/Lozère			PP007DMC-00001 PP007DMC-00002 PP007DMC-00003 PP007DMC-00006
RN102	DIRMC	Intersection RN102 et limite de département Ardèche/Haute-Loire	Lesperon	Intersection RD107/RN102	Alba-la-Romaine	PG007DMC	PP007DMC-00001 PP007DMC-00002 PP007DMC-00003 PP007DMC-00004 PP007DMC-00005
RD103	CD07	Intersection RD103/RD579	Vogue	Intersection RD103/RN102	Lavilledieu	PG007CD07	
RD579	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD103/RD579	Vogue	PG007CD07	
RD111	CD07	Intersection RD111/RD579	Ruoms	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	PG007CD07	PP007CD07-00025
RD 104	CD07	Intersection RD104/RD111	Berrias-et-Casteljau	Intersection RD104/RD901	Banne	PG007CD07	
RD 901	CD07	Intersection RD104/RD901	Banne	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD104	CD07	Intersection RD104/RD901	Saint-Paul-le Jeune	Intersection RD104 et limite de département Ardèche/Gard	Saint-Paul-le Jeune	PG007CD07	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD86/RN102	Le Teil	PG007CD07	PP007CD07-00015
RD86	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Intersection RD2/RD86	Meysse	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00008 PP007CD07-00009

ANNEXES 2 A 6 - Arrêté modificatif N°DREAL-RCTV-TE07-02/2022

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis Commune Jusqu'à Commune		Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)	
RD86	CD07	Intersection RD2/RD86	Meysse	Intersection RD86 et voie d'accès à la Centrale Nucléaire de Cruas en limite de commune Meysse/Cruas	Meysse	PG007CD07	
RD86H	CD07	Intersection RD86/RD86H	Rochemaure	Pont de Rochemaure : Intersection RD86H et limite département Ardèche/Drôme	Rochemaure	PG001CD07	PP007CD07-00014
RD86	CD07	Intersection RD86 et limite de département Ardèche/Loire	Limony	Intersection RD86/RD820	Serrières	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD82/RD86	Andance	PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Intersection RD82/RD86	Andance	Intersection RD86/RD86C	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	PP007CD07-00001 PP007CD07-00002
RD86C	CD07	Intersection RD86/RD86C	Sarras	Pont de Saint-Vallier : Intersection RD86C et limite de département Ardèche/Drôme	Sarras	PG007CD07 PG007SNCF	
RD820	CD07	Intersection RD86/RD820	Serrières	Intersection RD820 et limite de département Ardèche/Loire	Saint-Marcel-Lès-Annonay	PG007CD07 PG007SNCF	

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage		Coordonnée X	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissem-ent	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Hauteur max	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière(voir annexe 2)
RD86	CD07	Passage à niveau	PN N°29		837 574.33	6 473 350.18	2+293	passage à niveau	Limony	SNCF		PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00050	Passage inférieur	839 013,31	6 469 248,03	6+915	Voies SNCF	Serrières	SCNF	4,4	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00051	Passage inférieur	840 431,37	6 468 192,41	8+815	Voies SNCF	Peyraud	SCNF	4,7	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00052	Passage inférieur	840 657,90	6 468 038,37	9+146	Voies SNCF	Peyraud	SCNF	4,7	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00053	Passage inférieur	840 707,74	6 467 988,53	9+189	Voies SNCF	Peyraud	SCNF	4,5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°37		841 114,47	6 461 165,49	Ligne Givors- Grézan 581+379	Voies SNCF	Andance	SNCF		PG007SNCF PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00027	Pont sur La Cance	841 491,85	6 457 978,09	19+425	Rivière La Cance	Andance/Sarras	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00001
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00028	Pont sur l'Ay	841 252,68	6 456 328,29	21+150	Rivière d'Ay	Sarras	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00002
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00054	Passage inférieur	841 414,64	6 455 115,65	22+420	Voies SNCF	Sarras	SCNF	5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00055	Passage inférieur	842 269,54	6 452 991,98	24+749	Voies SNCF	Ozon	SCNF	4.5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00056	Passage inférieur	842 710,56	6 443 866,32	34+738	Voies SNCF	Saint-Jean-de-Muzols	SCNF	4.5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00040	VIPP sur le Doux	842 961,84	6 443 362,28	35+260	Rivière Le Doux	Tournon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00003
RD86	CD06	Ouvrage d'art	P00042	OA n°2 de la déviation de Mauves	843 982,81	6 439 985,20	39+760	Voies SNCF	Tournon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00043	OA n°3 de la déviation de Mauves	843 882,14	6 439 848,11	40+000	RD 219	Tournon-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA	8,00	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00065	Pont sur Le Turzon	843 601,97	6 417 692,98	64+164	Rivière Le Turzon	Saint-Georges-Les-Bains	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00024
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00069	Pont sur l'Eyrieux	842 452,27	6 414 270,57	67+850	Rivière l'Eyrieux	La-Voulte-sur-Rhône	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00004
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00509	Passage inférieur du pont rue Thiers	841 019.74	6 412 913.41	69+860	voie franchie	La Voulte-sur-Rhône	CD07	4.5	PG007CD07	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00057	Passage inférieur	840 649,65	6 412 314,92	70+492	Voies SNCF	La Voulte-sur-Rhône	SCNF	5.3	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF Nord	PHG00058	Passage inférieur sous voie SNCF	838 475,09	6 407 901,36	75+558	Voies SNCF	Le Pouzin	SCNF	4.5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Pont rail SNCF Sud	PHG00065	Passage inférieur sous voie SNCF	838 479.65	6 407 840.04	75+625	Voies SNCF	Le Pouzin	SNCF	4.5	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00072	Georges Clémenceau	838 461.88	6 407 655.66	75+770	Rivière l'Ouvèze	Le Pouzin	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00073	Pont sur la Payre	837 746,83	6 405 121,61	78+470	Rivière La Payre	Le Pouzin	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissem-ent	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Hauteur max	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière(voir annexe 2)
RD86	CD07	Passage à niveau	PN N°2		838 586.07	6 403905.21	76+3982	passage à niveau	Baix	SNCF		PG007CD07 PG007SNCF	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00079	Pont route SNCF	839 810,31	6 402 570,20	82+000	Voies SNCF	Baix	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00005
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00082	Ruisseau du Sichier	840 380,53	6 399 415,15	85,32	Ruisseau du Sichier	Baix	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00006
RD86	CD07	Ouvrage d'art		Passage inferieur	840 068.13	6 397 965.21	86+809	voie franchie	Cruas	CD07	5.5	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00083	Pont route SNCF	839 256,11	6 395 895,11	89+133	Voies SNCF	Cruas	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00007
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°8		838 357,66	6 394 146,64	Ligne Givors- Grézan 655+334	Voies SNCF	Meysse	SNCF		PG007SNCF PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	PHG00088	Passage sous le Pont de Leventon Nord (voie communale chemin de la Lône)	838 032.64	6 393 025.33	92+304	voie franchie	Meysse	CD07	5.1	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	PHG00089	Passage sous le Pont des Lavandières (voie communale)	837 240.06	6 392 013.25	93+533	voie franchie	Meysse	CD07	5.8	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00087	Pont sur le Lavezon	836 631,34	6 391 286,76	94+470	Rivière le Lavezon	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00008
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00511	Pont route SNCF	834 971,00	6 388 611,96	97+850	Voies SNCF	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00009
RD86	CD07	Ouvrage d'art		Passage inferieur de la N102	834 278.69	6 385 161.02	101+641	voie franchie	Le Teil	CD07	4.5	PG007CD07	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00099	Pont route SNCF	834 242,13	6 381 332,47	105+740	Voies SNCF	Viviers	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD86	CD07	Passage à niveau	PN n°3		833 870,54	6 379 921,33	Ligne Givors- Grézan 671+157	Voies SNCF	Viviers	SNCF		PG007SNCF PG007CD07	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00059	Passage inférieur sous voie SNCF	833 551,53	6 378 662,08	108+709	Voies SNCF	Viviers	SCNF	4.5	PG007SNCF	
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00102	Pont sur l'Escoutay	833 159,23	6 377 991,64	109+540	Rivière L'Escoutay	Viviers	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00010
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00104	Pont route SNCF	833 589.60	6 378 678.53	110+200	Voies SNCF	Viviers	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00019
RD86	CD07	Ouvrage d'art	P00107	Pont route SNCF	833 657.02	6 377 692.14	115+450	Voies SNCF	Viviers	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00020
RD86	CD07	Ouvrage d'art		passage inférieur de la D86K	831 272.35	6 364 652.03	125+787	voie franchie	Bourg-Saint-Andéol	CD07	4.1	PG007CD07	
RD86	CD07	Pont rail SNCF	PHG00060	Passage inférieur sous voie SNCF	831 083,40	6 368 520,93	121+757	Voies SNCF	Bourg-Saint-Andéol	SCNF	4.3	PG007SNCF	
RD190	CD07	Pont rail SNCF	PHG00067	Passage inférieur sous voie SNCF	830 867,42	6 366 338,00	0+162	Voies SNCF	Bourg-Saint-Andéol	SCNF	4.7	PG007SNCF	
RD93	CD07	Ouvrage d'art	P00125	Barrage de Donzère	833 874,34	6 372 472,47	0+527	Fleuve Le Rhône	Viviers	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00011
RD86H	CD07	Ouvrage d'art	P00512	Pont de Rochemaure	835 584,92	6 388 102,26	0+223	Fleuve Le Rhône	Rochemaure	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00014
RD96	CD07	Pont rail SNCF	PHG00128	Passage inférieur	846 618,57	6 426 695,46	1+423	Voies SNCF	Guilherand-Granges	SCNF	4.5	PG007SNCF	

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage		Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissem-ent	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Hauteur max	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière(voir annexe 2)
RD86C	CD07	Passage à niveau	PN N°40		841 511.80	6 455 730.12	0+247	passage à niveau	Sarras	SNCF		PG007CD07 PG007SNCF	
RD2	CD07	Ouvrage d'art	P00224	Pont de la clève	833 213,88	6 402 542,27	63+292	Rivière La Payre	Chomérac	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD2	CD07	Ouvrage d'art	P00227	Pont sur Le Bergognon	835 672,51	6 399 211,10	68+266	Rivière Le Bergognon	Saint-Lager-Bressac	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD22	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la route de Granoux	835 570.17	6 402 827.56	1+252	voie franchie	Baix	CD07	4.5	PG007CD07	
RD534	CD07	Ouvrage d'art	P01910	Pont sur Le Duzon	840 381,73	6 441 298,23	1+364	Rivière Le Duzon	Saint-Barthélémy-le-Plain	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00012
RD532	CD07	Pont rail SNCF	PHG00063	Passage inférieur	843 334,77	6 443 058,92	51+192	Voies SNCF	Tournon-sur-Rhône	SCNF	4,30	PG007SNCF	
RD820	CD07	Pont rail SNCF	PHG00062	Passage inférieur	838 256,71	6 470 194,91	17+626	Voies SNCF	Serrières	SCNF	4,7	PG007SNCF	
RD820	CD07	Ouvrage d'art	P02226	Passage inférieur de la voie communale route de Colombier le cardinal par la D820	835 768.51	6 466 684.83	11+510	voie franchie	Peaugres	CD07	4,4	PG007CD07	
RD820	CD07	Ouvrage d'art	P02223	Passage inferieur de la voie communale route de Bayard par la D820	835 043.84	6 465802.28	10+380	voie franchie	Peaugres	CD07	5,1	PG007CD07	
RD206A	CD07	Ouvrage d'art	P00901	Viaduc Daniel Aimé	831 499.19	6 462391.27	0+026	Rivière La Deôme	Annonay	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00023
RD103	CD07	Pont rail SNCF	PHG00073	Passage inférieur	816 024.74	6 385 970.79	0+531	voie franchie	Lavilledieu	CD07	6	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin de ste Croix	811 382.79	6 390 918.90	43+75	voie franchie	Aubenas	CD07	5	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin de Ripotier Haut	811 158.74	6 390 613.62	44+7	voie franchie	Aubenas	CD07	5	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin de la Ribeyrasse	810 018.56	6 389 067.01	47+57	voie franchie	St Etienne de Fontbellon	CD07	5	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin des Bruguières	809 981.14	6 388 581.42	47+554	voie franchie	St Etienne de Fontbellon	CD07	4.7	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin de la Brugère	809 694.58	6 387 708.06	48+451	voie franchie	St Sernin	CD07	4.7	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art		Passage inférieur de la VC chemin des Tuileries	809 575.51	6 387 406.26	48+775	voie franchie	St Sernin	CD07	5	PG007CD07	
RD104	CD07	Ouvrage d'art	P00612	Pont sur La Beaume	799 492,87	6 376 591,43	65+050	Rivière La Beaume	Rosières	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00013
RD104	CD07	Ouvrage d'art	P00614	Pont de Maison- Neuve	798 299.36	6 366 637.60	77+830	Rivière Le Chassezac	Chandolas / Beaulieu	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00021
RD579	CD07	Ouvrage d'art	P02131	L'Ardèche	811 994.85	6 383592.22	7+467	Rivière L'Ardèche	Voguê	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00022
RD111	CD07	Ouvrage d'art	P00662	Pont de Labastide	805 514.65	6 370 473.51	1+664	Rivière L'Ardèche	Ruoms	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	PP007CD07-00025
RD120	CD07	Ouvrage d'art	P00779	La Dorne	812 843.43	6 424 686.48	47+299	Rivière La Dorne	Le Cheylard	CD 07 SRP/DOA		PG007CD07	
RD120	CD07	Ouvrage d'art		Tunnel de Chervil	820 855.82	6 421 394.44		voie franchie	Beauvène	CD07	4.5	PG007CD07	
	1	1		I .	1		-1	-	I .	1		1	1

ANNEXE 7 - Arrêté modificatif N° DREAL-RCTV-TE07-02-2022

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ciaprès. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande :
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ciaprès. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

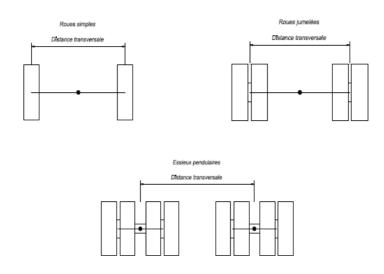
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



ANNEXE 7 - Arrêté modificatif N° DREAL-RCTV-TE07-02-2022 Page n°3/4 du détail des prescriptions SNCF Réseau

Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.
- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».